

Mise en place de la complémentaire santé obligatoire dans les organismes de sécurité sociale du régime général.

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, notamment ses articles 7 et 24 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié le 25 mars 2007 ;

Vu le protocole d'accord du 12 août 2008 établissant un régime complémentaire de couverture des frais de santé au profit des salariés des organismes de sécurité sociale modifié par l'Avenant du 12 septembre 2008 et agréé le 7 octobre 2008 par les autorités de tutelle,

Des traitements automatisés de données à caractère personnel sont mis en œuvre par les organismes de sécurité sociale du régime général pour la gestion administrative des bulletins d'adhésion et la gestion des cotisations

#### **Article 1 : Finalités**

Enregistrement des bulletins d'adhésion des personnels et ayants droits.  
Tenue d'un fichier excel récapitulatif pour communication aux mutuelles.  
Gestion administrative des adhésions.  
Gestion des cotisations.

#### **Article 2 : Données traitées**

Données d'identification du salarié et ses ayants droits :

- Numéro d'agent
- Civilité sous le format M, Mme ou Mlle
- Nom adhérent et ayants droits
- Prénom adhérent et ayants droits
- Nom jeune fille obligatoire dans le cas d'une femme mariée
- Date naissance
- Rang naissance : 1 par défaut, valeur numérique, il est incrémenté pour les jumeaux dans l'ordre croissant des dates et heures de naissance
- Numéro de sécurité sociale
- Clé ss
- N°ss rattachement : champ alimenté si différent du N°ss de l'adhérent
- Clé n° ss rattachement : champ alimenté si différent du N°ss de l'adhérent

Données relatives à la domiciliation :

- N° de la voie
- Type voie
- Libellé voie
- Lieu dit boîte postale
- Code postal
- Ville
- Pays

Données de l'organisme employeur :

- N° SIREN
- Nic
- Raison sociale

Données relatives à la situation de l'adhérent :

- Statut bénéficiaire : Salarié par défaut (menu déroulant avec les valeurs Apprenti, A charge, Etudiant, Handicapé, Salarié.)
- Type adhésion : obligatoire par défaut (menu déroulant : 3 choix possibles : Obligatoire, Ayant droit Obligatoire, Ayant Droit Facultatif,)
- Statu profession : actif par défaut (menu déroulant parmi les valeurs ; actif, invalide avec rémunération, autre obligatoire)
- Type cotisation : (menu déroulant isolé ou famille)
- Relation avec assuré : assuré par défaut (menu déroulant avec les valeurs Assuré, Conjoint, Enfant, Concubin, Conjoint séparé, Conjoint Divorcé, Conjoint veuf, Bénéficiaire hors article 313)
- Situation famille adhésion
- Organisme d'affiliation à saisir à partir du code qui figure sur l'attestation vitale
- Régime social

Données bancaires :

- Code banque : modifiable si le RIB communiqué par l'assuré pour le paiement de ses prestations est différent du RIB de la paie
- Guichet
- Compte bancaire
- Clé
- Titulaire RIB
- Domiciliation bancaire

### **Article 3 : Destinataires des données**

Les destinataires de ces informations sont les gestionnaires habilités des services du personnel des organismes de sécurité sociale du régime général (branche famille, vieillesse, maladie, recouvrement, et divers) et les gestionnaires habilités des assureurs.

### **Article 4 : Durée de conservation**

Jusqu'au départ de l'agent de l'organisme

### **Article 5 : Sécurité des données**

Le responsable de traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La transmission du fichier des adhésions se fait sur support CD ROM protégé par un code et un mot de passe et remis par porteur à l'assureur.

Les nouvelles adhésions, modifications ou suppressions se feront ultérieurement par liaison sécurisée entre l'organisme et l'assureur.

### **Article 6 : Information et droit d'accès**

Les personnes concernées sont informées, au moment de la collecte de leurs données, et notamment par une mention sur le bulletin d'adhésion, de l'identité du responsable de traitement, des finalités de celui-ci, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses à apporter, des destinataires des informations, de leurs droits d'accès et de rectification et des modalités d'exercice de ces droits. Le droit d'opposition ne s'applique pas.